

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. GERVAIS - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Alliance Dijon Natation - Prise en charge du coût de la location des lignes d'eau de la piscine olympique du Grand Dijon - Conditions de mise en recouvrement de la location des lignes d'eau ; plafond de la subvention : modifications - Convention du 21 juin 2011 : avenant n°1

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention quadripartite à conclure entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Alliance Dijon Natation (ADN) et l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) via sa filiale, la SARL Loisirs Sports 21, gestionnaire de la piscine olympique du Grand Dijon, définissant, jusqu'en 2014, les conditions de prise en charge du coût de location des lignes d'eau nécessaires à l'entraînement des nageurs de l'ADN, à hauteur de 50 % pour chacune des deux collectivités.

La convention a été signée le 21 juin 2011.

Le montant de la subvention est plafonné annuellement à 26 000 € pour chaque collectivité.

En cas de dépassement de ce plafonnement en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par le gestionnaire, il est convenu entre les parties que la convention concernée sera modifiée par avenant.

En 2012, la SARL Loisirs Sports 21 a augmenté de 5 % le tarif de location pour les lignes d'eau de 50 mètres et de 10 % pour les lignes d'eau de 25 mètres.

Afin de permettre la continuité de l'activité de l'ADN, il est proposé d'actualiser les conditions de mise en recouvrement de la location des lignes d'eau et de fixer à 28 000 € le plafond de la subvention pour chaque collectivité, sous la forme d'un avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2011 précitée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la mise à disposition de lignes d'eau de la piscine olympique du Grand Dijon au bénéfice de l'Alliance Dijon Natation, donner votre accord à la prise en compte des modifications de la convention du 21 juin 2011 conclue entre la Ville et l'association, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention précitée, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ